

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de SERPOLLET en date du 1^{er} Février 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise SERPOLLET est autorisée à poser et déposer des luminaires Led aux endroits mentionnés sur les plans ci-joint, la circulation s'en trouvera en conséquence gênée, mais la rue ne sera pas coupée

ARTICLE 2 : La présente réglementation est applicable à partir du **Lundi 05 février et jusqu'au Lundi 19 Février maximum**

ARTICLE 3: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 01/02/2024

Le Maire délégué d'Aigueblanche

Jean-Louis NIEMAZ

